



Présidence : Autriche

286ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 8 juin 2000

Ouverture : 10 h 20

Clôture : 12 h 20

2. Présidence : Mme J. Stefan-Bastl
M. H-P Glanzer

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

a) *Assistance en vue de la limitation des armements en Bosnie-Herzégovine conformément aux dispositions de l'Article IV de l'Annexe I-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine* : France, Allemagne

b) *Déclaration commune des Etats-Unis et de l'Ukraine à l'occasion de la visite du Président des Etats-Unis d'Amérique en Ukraine le 5 juin 2000* : Ukraine (SEC.DEL/151/00), Etats-Unis d'Amérique

c) *Retour du Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie* : Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/319/00), Présidence

d) *Récents initiatives législatives en Croatie* : Croatie (PC.DEL/316/00), Etats-Unis d'Amérique, Portugal - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/313/00), Présidence

Point 2 de l'ordre du jour : PRESENCE DE L'OSCE EN ALBANIE

Chef de la Présence de l'OSCE en Albanie (PC.FR/16/00 Restr.), Portugal - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie,

de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/314/00), Suisse, Canada, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/318/00), Ukraine, Fédération de Russie, Albanie, Présidence

Point 3 de l'ordre du jour : **MEDIATEURS DE LA FEDERATION DE
BOSNIE-HERZEGOVINE**

Médiateurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (PC.FR/15/00 Restr.), Portugal - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/315/00), Ukraine, Canada, Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique, Bosnie-Herzégovine, Présidence

Point 4 de l'ordre du jour : **DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO**

Présidence

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 354 (PC.DEC/354) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE au Kosovo ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Portugal - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/317/00), Norvège, ex-République yougoslave de Macédoine, Etats-Unis d'Amérique

Point 5 de l'ordre du jour : **DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE EN GEORGIE**

Présidence

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 355 (PC.DEC/355) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Géorgie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA
PRESIDENCE EN EXERCICE**

Présidence

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

*Visite d'institutions financières internationales et autres, prévue le 18 juillet 2000
pour recueillir des informations concernant les activités de l'OSCE en Asie centrale :*
Secrétaire général

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Questions de procédure concernant la prorogation du mandat des missions :
Fédération de Russie, Présidence

4. Prochaine séance :

Jeudi 15 juin 2000 à 10 heures, Redoutensaal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/354

8 juin 2000

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

286ème séance plénière

PC Journal No 286, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 354
PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO

Le Conseil permanent décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE au Kosovo pour six mois jusqu'au 10 décembre 2000.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/355

8 juin 2000

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

286ème séance plénière

PC Journal No 286, point 5 de l'ordre du jour

DECISION No 355
PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE EN GEORGIE

Le Conseil permanent décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Géorgie jusqu'au 31 décembre 2000.